

DOSSIERS D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**TRAVAUX DE CONNEXION DE LA DIGUE DE L'AMELIE A LA DIGUE DU
CAMPING « SANDAYA » AFIN DE PROTEGER DE L'EROSION MARINE LE
QUARTIER DE L'AMELIE A SOULAC-SUR-MER**

**DOSSIER DE DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
AU TITRE DE L'ARTICLE R.2124-2 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES**

5 décembre 2023

MEDOC
ATLANTIQUE
— Communauté de Communes —
De l'estuaire à l'océan !



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) Laure PEZZATINI
Version V1
Numéro CRM MAQE5055EIT

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V0	29 nov. 2023	Laure PEZZATINI (Egis)	Vincent MAZEIRAUD	Reprise carte de l'emprise ouvrage
V1	05 déc. 2023	Laure PEZZATINI (Egis)		

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Vincent MAZEIRAUD	Communauté de Communes Médoc Atlantique

Partenaires financiers :



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



SOMMAIRE

PREAMBULE	5
1 - IDENTITE DU DEMANDEUR	6
1.1 - Nature, dénomination, siège social et objet du demandeur	6
1.2 - Nom, prénom, qualité et pouvoirs du signataire de la demande.....	6
2 - SITUATION, CONSISTANCE ET SUPERFICIE DE L'EMPRISE QUI FAIT L'OBJET DE LA DEMANDE	7
2.1 - Principales caractéristiques de l'ouvrage faisant l'objet de la demande.....	7
2.1.1 - Situation de l'ouvrage de la digue de l'Amélie.....	7
2.1.2 - Objet de la demande.....	9
2.2 - Localisation de la digue et emprise actuelle.....	10
3 - CARTOGRAPHIE DU SITE D'IMPLANTATION	11
4 - DESTINATION, NATURE ET COUT DES TRAVAUX	12
4.1 - Contexte	12
4.2 - Durée pour laquelle l'occupation est sollicitée	12
4.3 - Nature des travaux.....	12
4.3.1 - Principes techniques généraux du projet.....	12
4.3.2 - Éléments de dimensionnement	14
4.3.3 - Accessibilité du chantier et gestion des emprises	18
4.4 - Investissements prévus	19
4.5 - Calendrier de réalisation des travaux.....	19
6 - MODALITES DE MAINTENANCE ENVISAGEES.....	20
7 - MODALITES PROPOSEES, DU SUIVI DU PROJET ET DE L'INSTALLATION ET DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES	20
8 - PROCEDURES PREALABLES.....	20
8.1.1 - Autorisation au titre des IOTA « loi sur l'eau »	20
8.1.2 - Évaluation environnementale.....	21
8.1.3 - Enquête publique	21
9 - RESUME NON TECHNIQUE	21

FIGURES

Figure 1 Protection expérimentale de haut de plage en pieux bois de 1998	7
Figure 2 Protection par tubes géotextiles en 2002	7
Figure 3 Protection du sud de l'Amélie par pieux bois et protection des villas et du camping Sandaya-Plage, 2012	8
Figure 4 Visualisation de l'évolution du système de protection de l'Amélie entre 2004 et 2017	8
Figure 5 Identification de la digue de l'Amélie de Soulac-sur-mer	9
Figure 6. Localisation de Soulac-sur-mer et de la zone de l'Amélie (source : GEOPORTAIL, 2023)	10
Figure 7. Localisation de la zone de projet (source : GEOPORTAIL, 2023)	10
Figure 8 Localisation de l'Emprise de la connexion de la digue de l'Amélie à celle du camping Sandaya sur le secteur de l'Amélie sur le DPM	11
Figure 9. Visualisation de la topographie de l'ouvrage (CREOCEAN, 2022)	13
Figure 10. Visualisation de la topographie – Parties au-dessus du TN (CREOCEAN, 2022)	13
Figure 11. Plan de situation de la zone d'étude avant travaux (CREOCEAN, 2022)	14
Figure 12. Plan de masse des travaux projetés au stade PRO avec localisation des coupes techniques (CREOCEAN, 2022)	14
Figure 13. Coupes techniques (CREOCEAN, 2022)	18

PREAMBULE

Le projet est situé sur la commune de Soulac-sur-Mer dans le département de la Gironde. La portion du littoral concernée est localisée dans la cellule sédimentaire allant de la pointe de la Négade au Sud jusqu'à la pointe de Grave (commune du Verdon-sur-Mer). Ce littoral constitue la ride Sud-Est de l'embouchure de la Gironde et s'intègre dans le système des passes de la Gironde.

Soulac-sur-Mer est une ville emblématique du littoral girondin avec un patrimoine architectural et paysager unique. Toute cette province sédimentaire a été équipée d'ouvrages de défense contre la mer depuis le milieu du XIX^{ème} siècle. Malgré leur présence, les phénomènes d'érosion à la fois exacerbés par la dynamique spécifique de l'estuaire de la Gironde, à l'action des tempêtes de l'Atlantique Nord et aux effets du changement climatique, fragilisent l'espace littoral, qui montre, sur le secteur sud de Soulac-sur-Mer, des taux d'érosion du trait de côte les plus importants en Aquitaine (jusqu'à -10 m/an sur certains secteurs, dont celui au nord de l'Amélie).

Afin de gérer ce phénomène, la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CCMA en abrégé dans le reste du document), compétente pour la défense contre la mer au titre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), dispose d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière du littoral de Soulac-sur-Mer et du Verdon-sur-Mer.

Dans le cadre de cette stratégie, validée en 2022 pour la période 2023-2027, la CCMA souhaite modifier la digue de l'Amélie-Plage en la connectant à l'ouvrage de protection du camping Sandaya. En effet, l'encoche ouverte entre les deux ouvrages a pour conséquence de créer un point de fragilité dans le système de protection :

- D'un point de vue structurel au niveau des deux musoirs des ouvrages par les abaissements exacerbés du niveau de la plage en raison des forts courants de vidange de l'encoche en période de tempête,
- D'un point de vue de la sécurité des biens et des personnes en raison de la présence de propriétés privées directement implantées sur le haut de dune et menacées par le recul du trait de côte.

De manière plus globale, une défaillance structurelle par l'arrière de la digue de l'Amélie engendrée par la forte contrainte hydraulique à l'intérieur de l'encoche en période de tempête pourrait créer un risque sur la pérennité de l'ouvrage et sur le quartier de l'Amélie au sens large.

Conformément à la circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel, les ouvrages de protection contre la mer, installés sur le littoral nécessitent un titre de d'occupation du Domaine Public Maritime au travers d'une demande de concession d'utilisation du DPM pouvant être délivrée pour une période de 30 ans, renouvelable.

Cette concession confère un titre au demandeur pour l'occupation du domaine public maritime et fixe les modalités d'occupation des dépendances domaniales concédées.

La demande de concession sera soumise à l'enquête publique. La convention sera annexée à l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet de travaux de connexion de la digue de l'Amélie à celle du camping Sandaya. Elle indiquera l'objet de la concession et les prescriptions techniques que respectera le titulaire de cette concession.

Le détail de la composition du dossier de demande, conforme aux exigences de l'article R.2124-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

1 - IDENTITE DU DEMANDEUR

1.1 - Nature, dénomination, siège social et objet du demandeur



Communauté de Communes Médoc Atlantique

9 rue du Maréchal d'Ornano

33780 Soulac-sur-Mer

SIRET : 20002072000012

1.2 - Nom, prénom, qualité et pouvoirs du signataire de la demande

La qualité du signataire de la demande est monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Le représentant habilité du signataire est monsieur Vincent MAZEIRAUD, chargé de mission GEMAPI au sein de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

■ gemapi@ccmedocatlantique.fr,

■ 05 56 73 29 26.

2 - SITUATION, CONSISTANCE ET SUPERFICIE DE L'EMPRISE QUI FAIT L'OBJET DE LA DEMANDE

2.1 - Principales caractéristiques de l'ouvrage faisant l'objet de la demande

2.1.1 - Situation de l'ouvrage de la digue de l'Amélie

Le village de l'Amélie subit, depuis la fin du XIX^{ème} siècle, une érosion chronique avec des reculs du trait de côte de près de 300 m entre 1888 et 1970 (environ -3,7 m/an de recul en moyenne). L'historique de la protection mis en place sur le secteur de l'Amélie est donné en suivant :

L'historique de la protection de l'Amélie est donné en suivant :

- Vers 1960 – 1962, les épis bois sont détruits,
- Printemps 1994 : construction d'un premier cordon d'enrochements en pied de dune d'une longueur de 270m,
- Février 1995 : confortement des extrémités de l'ouvrage qui ont été contournées lors de l'hiver 1994/1995,
- 1996 : nouveau confortement de l'ouvrage,
- 1998 : protection expérimentale implantée en haut de plage, composée de 4 rangées de pieux en bois, disposées soit perpendiculairement au trait de côte (deux épis de 80 m), soit parallèlement à celle-ci au Nord et au Sud de l'enrochement (linéaire de deux fois 100 m).

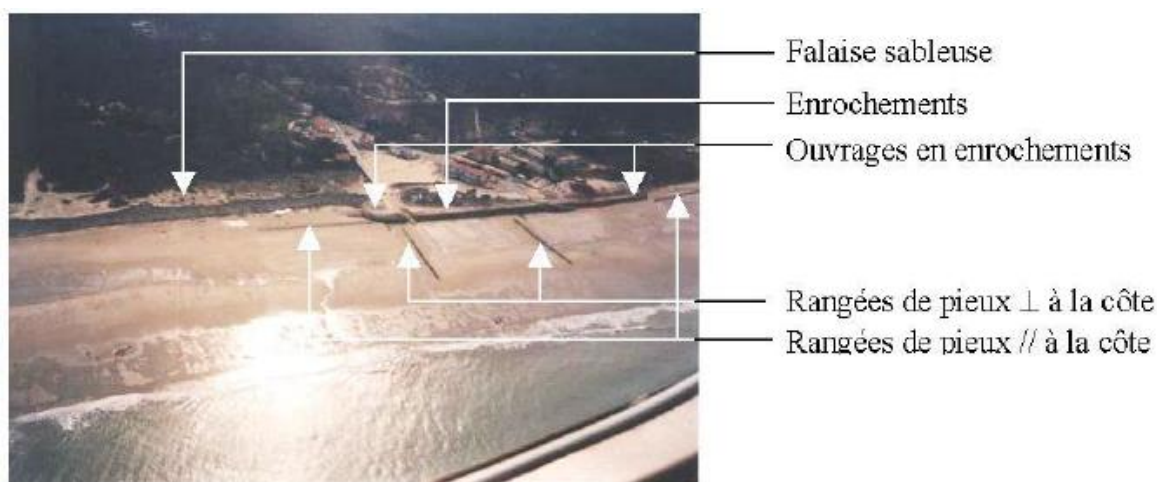


FIGURE 1 PROTECTION EXPERIMENTALE DE HAUT DE PLAGE EN PIEUX BOIS DE 1998

Source DURAND, F. 1999

- 2000 : reconstruction de l'ouvrage après la tempête de 1999,
- 2002 : tubes conteneurs en géotextiles (3 tubes au Nord et 2 tubes au Sud) rapidement détruits,



FIGURE 2 PROTECTION PAR TUBES GEOTEXTILES EN 2002

Source : Artières, 2004

- 2004 – 2005 : construction de la digue de l'Amélie et de l'épi Nord (suite à l'arrêté préfectoral du 26/03/2003),
- 2006 - 2007 : construction d'une rangée de pieux bois dans la continuité sud de l'enrochement principal avec des enrochements de stabilisation et protection de pied de dune au droit des villas de sommet dunaire,



FIGURE 3 PROTECTION DU SUD DE L'AMELIE PAR PIEUX BOIS ET PROTECTION DES VILLAS ET DU CAMPING SANDAYA-PLAGE, 2012

Source : ARTELIA, 2012

- Fin des années 2000 : Protection de pied dune au droit du camping Sandaya qui bénéficie aujourd'hui d'un titre d'occupation du DPM valable jusqu'au 30 avril 2024,
- 2014 : extension du musoir sud de la digue de l'Amélie sur un linéaire de 140 m suite aux tempêtes de l'hiver 2013-2014.

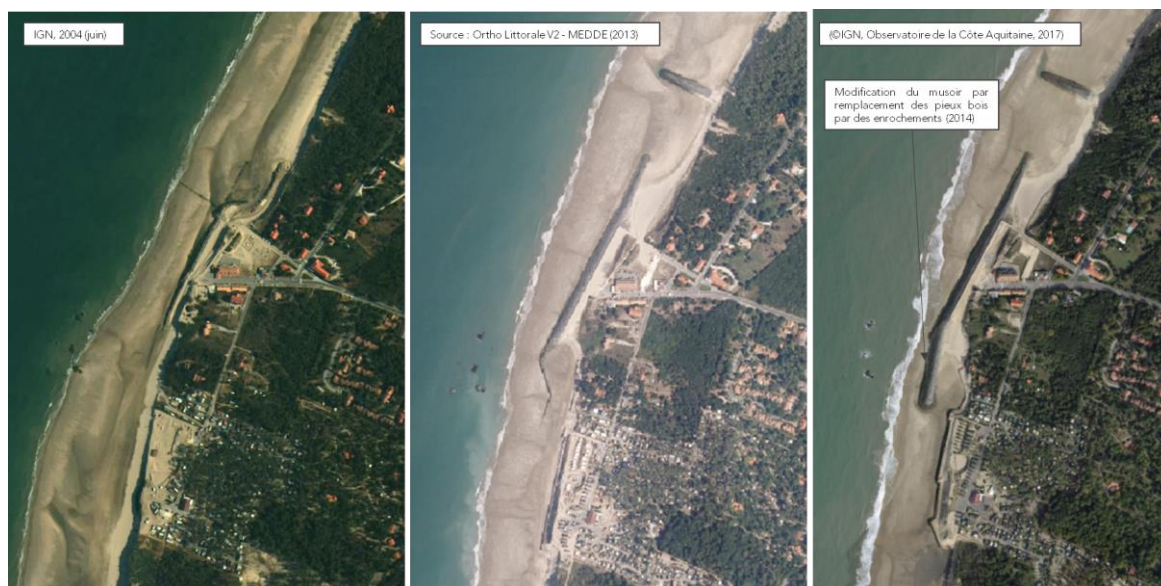


FIGURE 4 VISUALISATION DE L'EVOLUTION DU SYSTEME DE PROTECTION DE L'AMELIE ENTRE 2004 ET 2017

- Dans sa configuration actuelle la digue s'étend sur environ **580 m**.

2.1.2 - Objet de la demande

Le présent document est un dossier de demande d'occupation du Domaine Public Maritime (DPM) dans le cadre du projet de travaux de connexion de la digue de l'Amélie à la digue du camping Sandaya sur Soulac-sur-Mer. Sur la surface concernée par ces travaux, le Domaine Public Maritime naturel sera artificialisé du fait de l'extension de l'ouvrage de protection initial (digue de l'Amélie).

Le chapitre suivant permet de cibler l'emprise qui fait l'objet de cette demande.



FIGURE 5 IDENTIFICATION DE LA DIGUE DE L'AMELIE DE SOULAC-SUR-MER

2.2 - Localisation de la digue et emprise actuelle

La digue de l'Amélie est située sur la commune de Soulac-sur-Mer dans le département de la Gironde :



FIGURE 6. LOCALISATION DE SOULAC-SUR-MER ET DE LA ZONE DE L'AMELIE (SOURCE : GEOPORTAIL, 2023)



FIGURE 7. LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL, 2023)

La digue de l'Amélie est un ouvrage de protection contre la mer de 18 878 m².

3 - CARTOGRAPHIE DU SITE D'IMPLANTATION

Dans le cadre de la demande d'artificialisation du DPM, la nouvelle emprise dimensionnée concernée par les futurs travaux de connexion de la digue correspond à **1950 m²** (zone turquoise représentée en « hachuré » sur la figure ci-après).

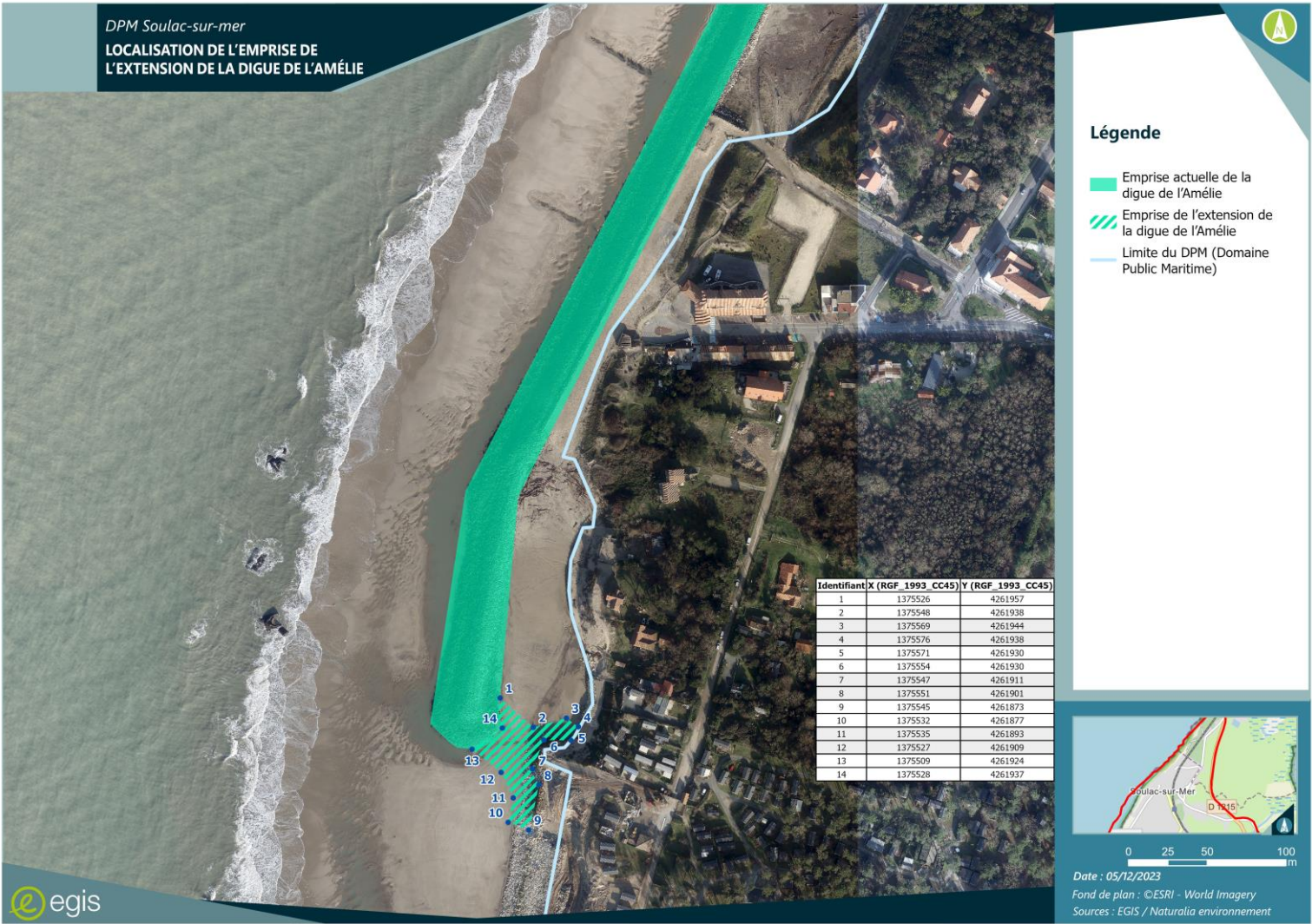


FIGURE 8 LOCALISATION DE L'EMPRISE DE LA CONNEXION DE LA DIGUE DE L'AMELIE A CELLE DU CAMPING SANDAYA SUR LE SECTEUR DE L'AMELIE SUR LE DPM

4 - DESTINATION, NATURE ET COUT DES TRAVAUX

4.1 - Contexte

La zone du projet se trouve être une ouverture entre deux ouvrages de protection contre l'érosion marine : côté nord, la digue de l'Amélie et, côté sud, la digue du camping Sandaya. L'encoche ou « baie » à l'arrière de l'ouverture laisse pénétrer les houles provenant du large et ce de manière particulièrement significative en période de tempêtes et par gros coefficients de marée. Ceci a notamment pour conséquence de créer une pression érosive sur la dune (et un risque d'atteinte aux propriétés privées de première ligne) mais aussi d'entraîner des abaissements généralisés du niveau de la plage avec des risques de déstructuration des ouvrages (digue de l'Amélie, digue du camping Sandaya et ouvrages privés).

Le projet présenté à autorisation environnementale découle notamment des résultats des études et observations faites lors de la première stratégie locale de gestion du phénomène d'érosion. Il a été intégré dans le plan d'actions 2023-2027 de la seconde stratégie de gestion du phénomène d'érosion validée par les différents partenaires en novembre 2022.

Ce projet vise à maintenir une protection efficace et pérenne du secteur urbanisé de l'Amélie à un horizon 2050 au moins. Pour cela, il est nécessaire de connecter les deux ouvrages en enrochements (digue de l'Amélie et de la digue du camping Sandaya) et permettre ainsi de supprimer le point de fragilité le plus important du système de protection.

Ce projet permettra aussi de lancer, une fois réalisé, les réflexions approfondies sur les possibilités de relocalisation spatiale du quartier de l'Amélie et ce dans un contexte sécurisé d'un point de vue du risque érosion marine.

4.2 - Durée pour laquelle l'occupation est sollicitée

Concernant la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée, il n'est pas prévu de délimiter dans le temps cette demande de modification de DPM car le rôle de protection de la digue contre la mer se veut permanent et durable.

4.3 - Nature des travaux

4.3.1 - Principes techniques généraux du projet

Le bureau d'études CREOCEAN a travaillé en 2022 sur un dossier technique à niveau Projet (PRO). La solution retenue à l'issue du PRO s'appuie sur les principes de construction des ouvrages existants. Le principe général de construction du futur ouvrage sera donc similaire à celui de la digue de l'Amélie-Plage donnant satisfaction depuis plusieurs années et dupliqué approximativement pour la protection du camping de Sandaya.

L'ouvrage à réaliser consiste à connecter le musoir de la digue de l'Amélie à celle de la digue du camping « Sandaya ». Le principe général de construction du futur ouvrage sera similaire à celui de la digue de l'Amélie-Plage donnant satisfaction depuis plusieurs années et dupliqué approximativement pour la protection du camping de Sandaya.

Le projet de mise en œuvre de cet ouvrage se veut possiblement évolutif dans le temps. Il comprend un ouvrage bas et franchissable lors de fortes tempêtes mais qui permet d'atténuer la houle. Les effets érosifs induits par les courants de vidange de l'encoche vers le large disparaîtront. En fonction des futures observations et besoins, cet ouvrage bas a aussi été dimensionné pour être facilement rehaussé en cas de besoin pour augmenter son efficacité par exemple, ou selon les évolutions des conditions naturelles environnantes (cf. changement climatique).

Ainsi l'ouvrage projeté sera composé des éléments suivants :

- D'un talus en enrochements arasé à +2,6m NGF avec une crête d'une largeur de 4m,
- D'un rideau de palplanches arasé à +1,7m NGF adossé à la carapace en enrochements et connecté au rideau de palplanches des ouvrages adjacents,

- D'une butée en enrochements adossés au rideau de palplanches,
- D'une piste de chantier.

Ces différents éléments sont représentés ci-après, permettant ainsi de visualiser l'implantation de l'ouvrage et son intégration aux ouvrages existants.

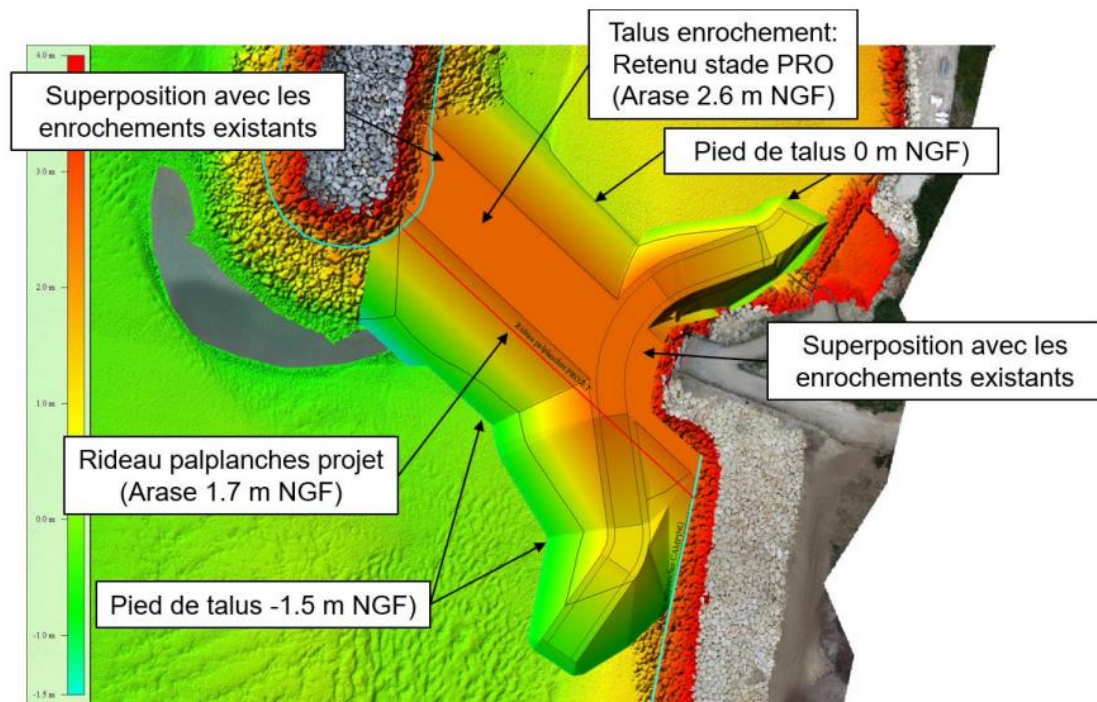


FIGURE 9. VISUALISATION DE LA TOPOGRAPHIE DE L'OUVRAGE (CREOCEAN, 2022)

Les butées de pied ont été dimensionnées pour supporter l'érosion à venir en pied d'ouvrage. La conception des butées de pied, particulièrement côté mer, prévoit volontairement une pente très douce (4H/1V). Cette conception permet, au cours du temps, de reprendre aisément le pied des ouvrages pour l'adapter aux évolutions des niveaux de sable sur la plage.

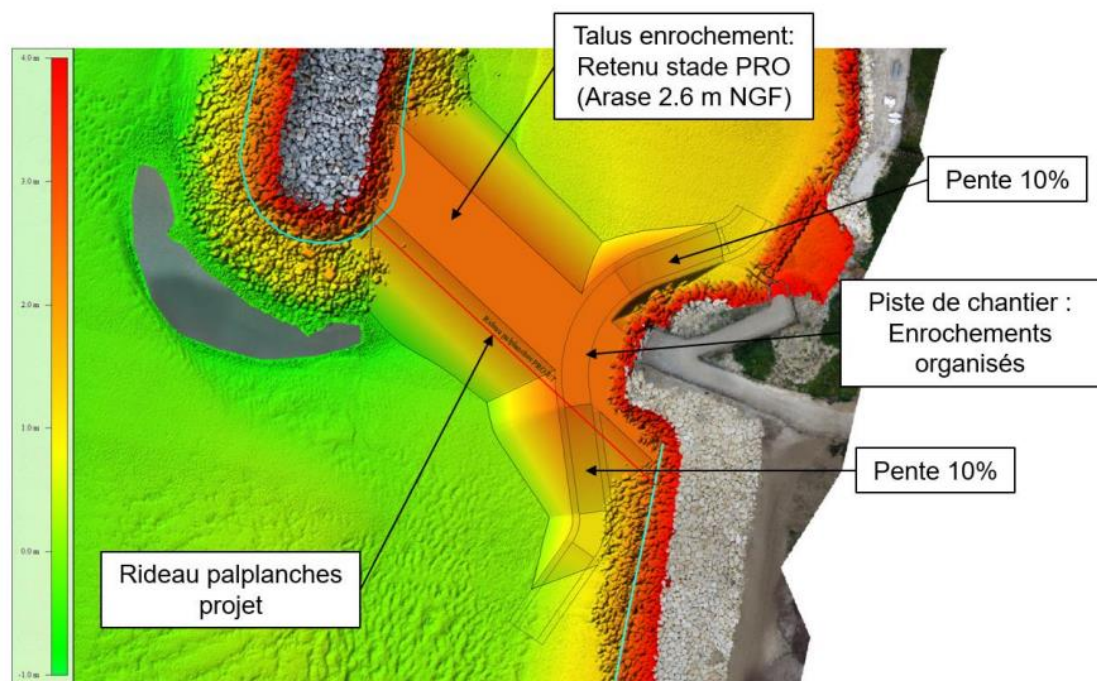


FIGURE 10. VISUALISATION DE LA TOPOGRAPHIE – PARTIES AU-DESSUS DU TN (CREOCEAN, 2022)

4.3.2 - Éléments de dimensionnement

La conception des aménagements s'appuie sur les relevés topographiques et bathymétriques en date de 2021. Les travaux projetés sont présentés succinctement ci-après :

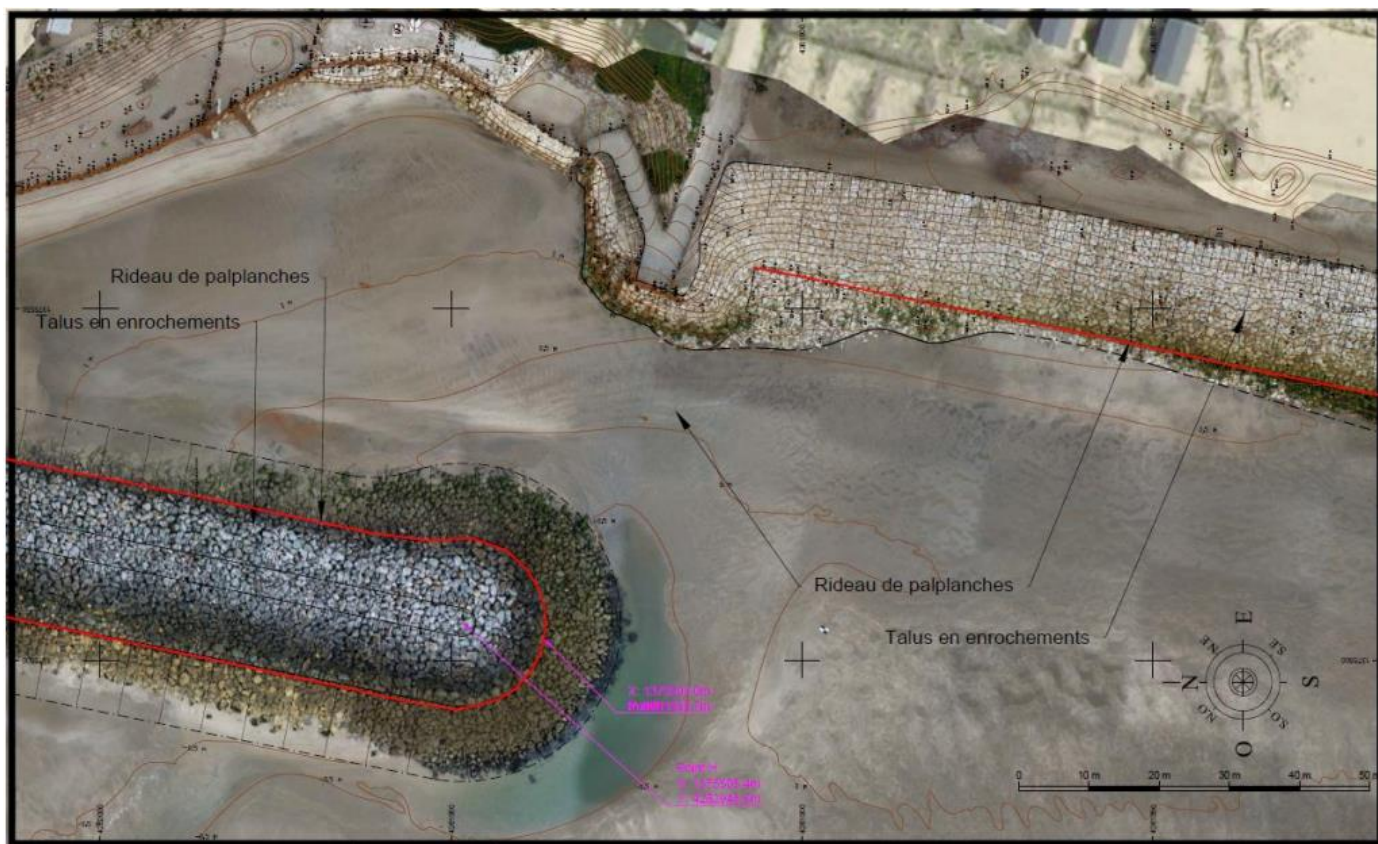


FIGURE 11. PLAN DE SITUATION DE LA ZONE D'ETUDE AVANT TRAVAUX (CREOCEAN, 2022)

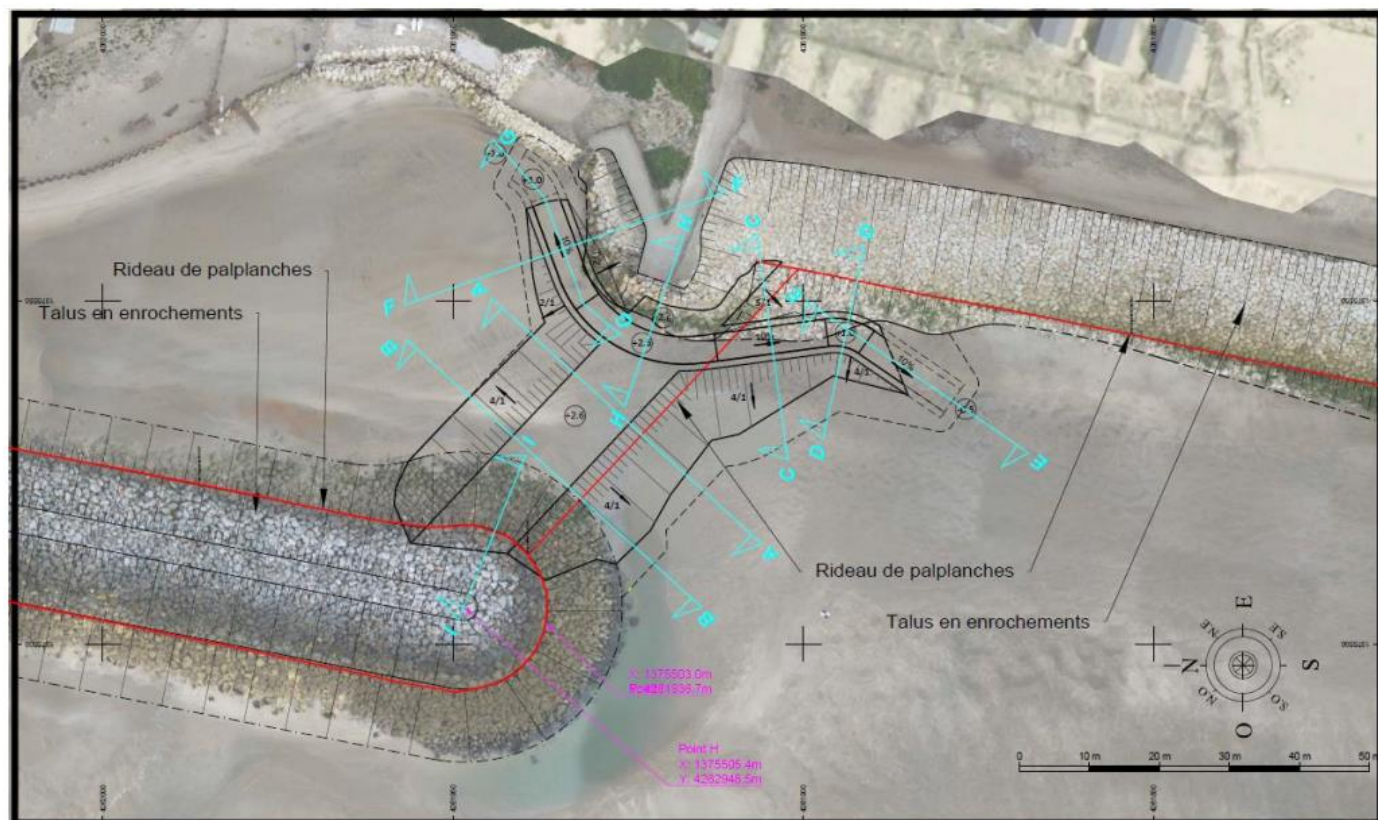


FIGURE 12. PLAN DE MASSE DES TRAVAUX PROJETES AU STADE PRO AVEC LOCALISATION DES COUPES TECHNIQUES (CREOCEAN, 2022)

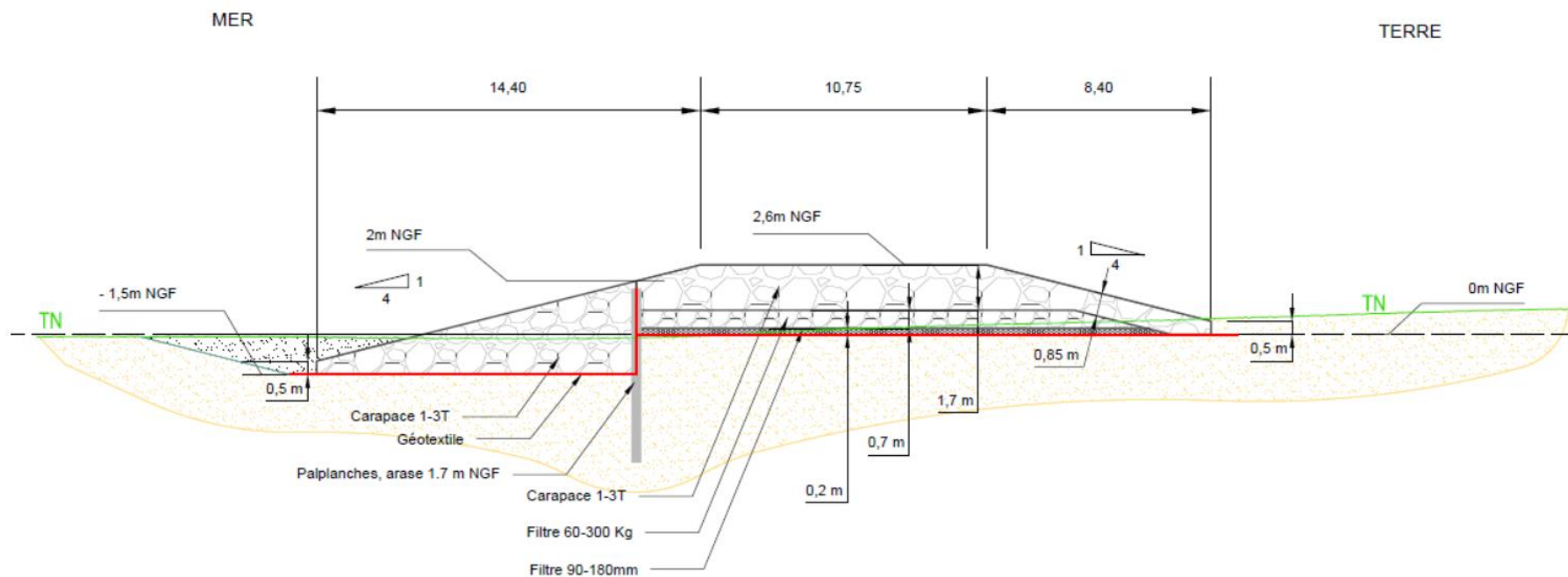


Figure 5-5: Coupe technique de principe AA

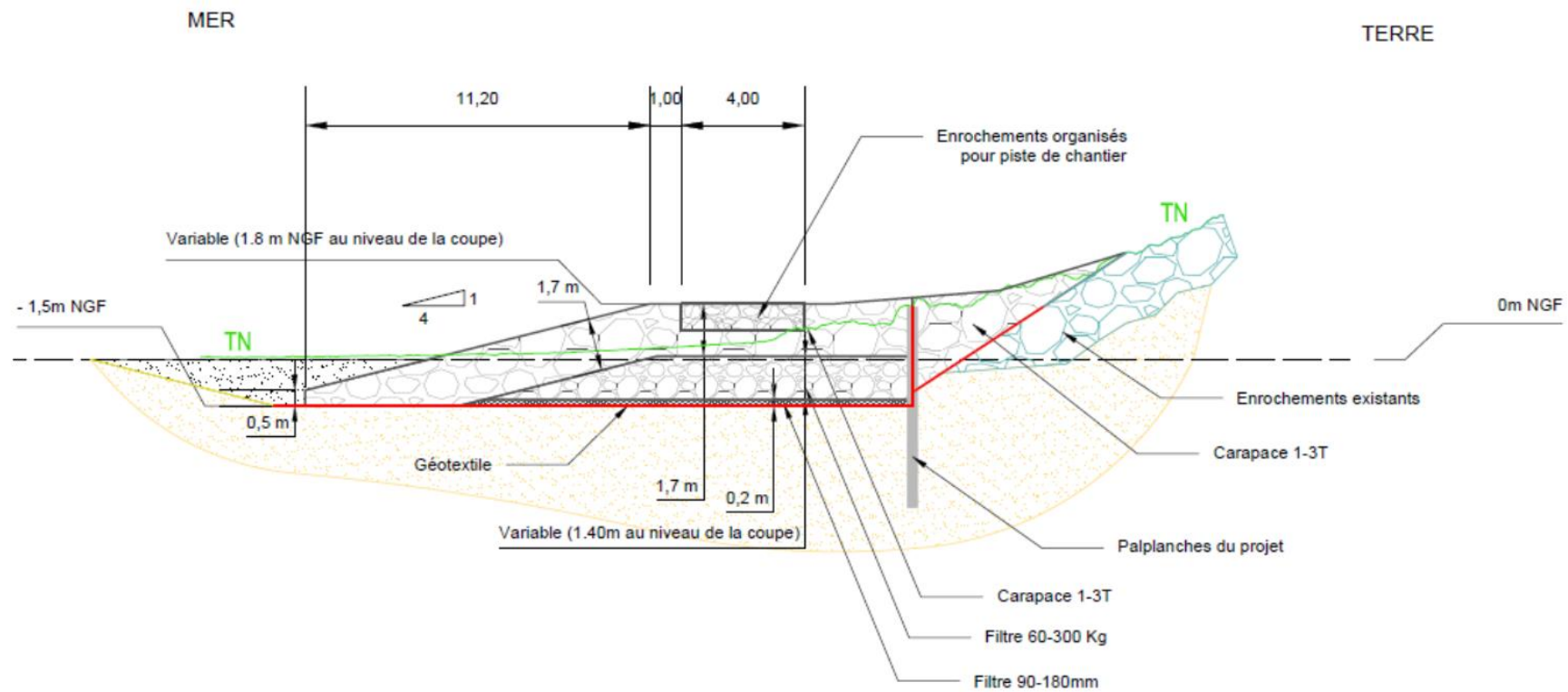


Figure 5-6: Coupe technique de principe CC

SUD

NORD

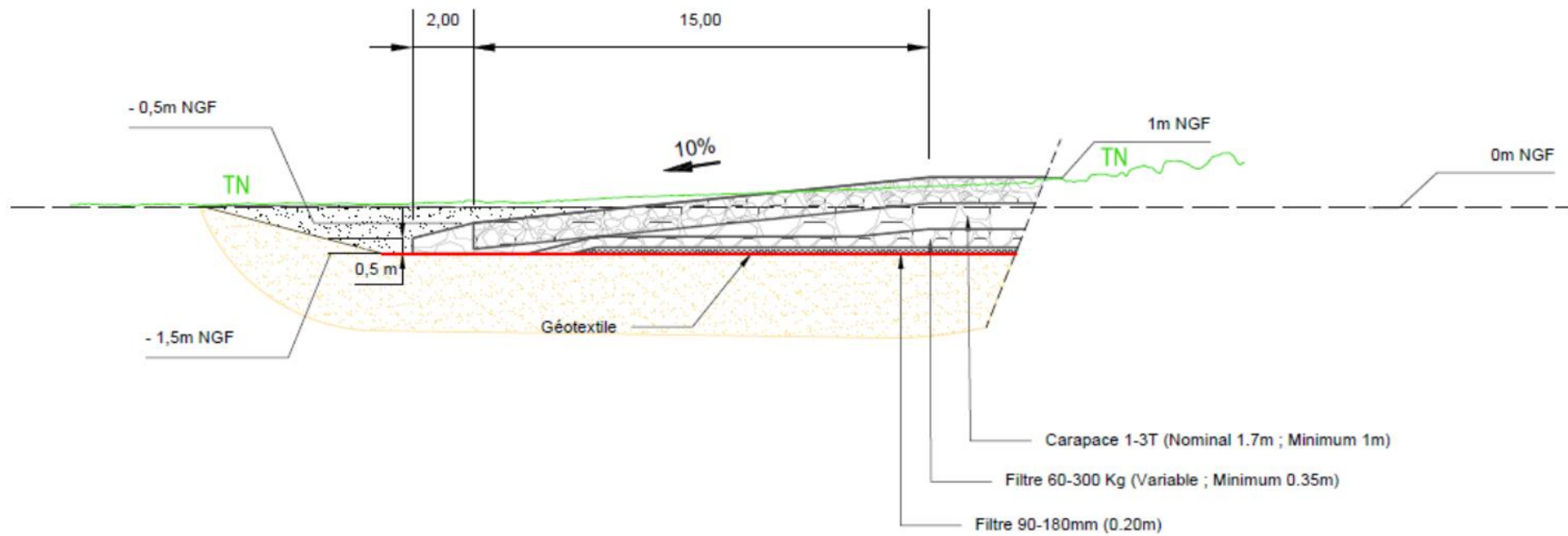


Figure 5-7: Coupe technique de principe EE

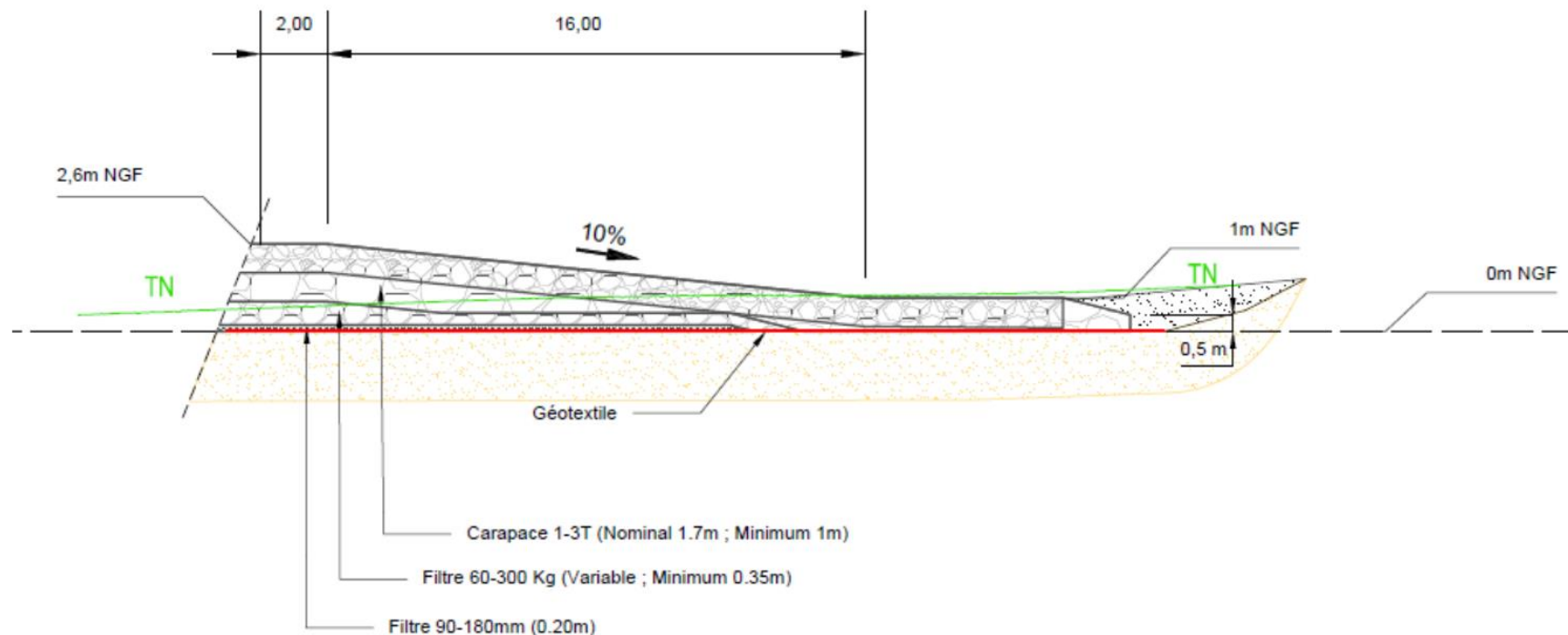


Figure 5-8: Coupe technique de principe GG

FIGURE 13. COUPES TECHNIQUES (CREOCEAN, 2022)

Par rapport à l'état existant actuellement, **le projet permettra d'atténuer la houle de plus de 50%** pour les différentes conditions de niveaux d'eau et houles retenues.

4.3.3 - Accessibilité du chantier et gestion des emprises

Pour réaliser le prolongement du musoir Sud de la digue de l'Amélie-Plage, le chantier occupera des espaces supplémentaires par rapport aux emprises des ouvrages proprement dits :

- Une « base vie » qui sera établie sur l'espace public localisé sur le terre-plein en arrière de la digue de l'Amélie-Plage. Cette zone d'environ 260m² accueillera principalement les locaux de chantier, le parking des engins et dépôt temporaire des matériaux de construction des ouvrages ;
- L'accès à la « base vie » se fera par l'Est depuis la route D101E2 puis la Rue du Huit Mai 1945 ;
- La circulation des engins entre la base vie/zone de stockage et le prolongement du musoir Sud de la digue de l'Amélie-Plage se fera via une piste de chantier sur l'estran.

4.4 - Investissements prévus

Le coût total des travaux est estimé à 1,08 M€ suivant la décomposition ci-dessous :

- Installations, préparations, réception et dossiers : 80 000 € HT ;
- Travaux digue principale : 722 830 € HT ;
- Travaux complémentaires et d'adaptation pour piste de chantier : 203 600 € HT ;
- Travaux pour reprise / confortement du musoir sud existant : 20 500 € HT ;
- Aléas et non-métrés (env. 5%) : 53 070 € HT.

4.5 - Calendrier de réalisation des travaux

La méthodologie de réalisation des travaux la plus probable sera la suivante :

- Réalisation de la piste de chantier ;
- Reprise (si nécessaire) des désordres sur le pied de talus du musoir (sud et ouest) ;
- Démarrage par la mise en place du rideau de palplanches côté camping ;
- Mise en place du rideau à partir du musoir sud, avec démarrage de la pose préliminaire des enrochements de part et d'autre ;
- Raccordement le plus rapidement possible avec le rideau déjà posé.
Si possible étape à réaliser en période de morte-eau car le remplissage et la vidange de l'anse va entraîner des courants forts et certainement des mouvements importants de sable ;
- Finalisation du pied de talus, côté mer (passage obligé par la piste de chantier) ;
- Finalisation du talus, côté anse.

D'après le document PRO de CREOCEAN (2022), la durée prévisionnelle des travaux est estimée à 3 mois (à titre indicatif), comprenant :

- Travaux préparatoires (installation de chantier, amenés du matériel, ...) : 2 semaines ;
- Mise en œuvre du rideau de palplanches : 2 semaines ;
- Mise en œuvre provisoire de la piste de chantier : 2 semaines ;
- Mise en œuvre des talus en enrochements : 4 semaines ;
- Finalisation piste de chantier et remise en état du site, repli : 2 semaines.

En cours de chantier le rythme de travail prévu est le suivant : 5 jours par semaine avec 8 heures de travaux par jour sur une période diurne.

Compte tenu des délais d'instruction des dossiers d'autorisation environnementale, la Communauté de Communes Médoc Atlantique souhaite réaliser les travaux au cours du **premier semestre 2026**.

6 - MODALITES DE MAINTENANCE ENVISAGEES

La CDC MA procède régulièrement (au moins sur une base annuelle en sortie de l'hiver après les marées d'équinoxe de mars) à des visites d'auscultation de digue de l'Amélie. Ces visites peuvent aussi être déclenchées de manière aléatoire selon la survenue d'épisodes tempétueux majeurs pouvant laisser craindre à l'apparition des désordres. Chacune des visites fait l'objet d'un relevé d'observations pouvant conduire au déclenchement de travaux d'entretien.

L'entretien courant des ouvrages présents dans le périmètre délimité du DPM a pour objet de maintenir leurs caractéristiques fonctionnelles et structurales. Ces entretiens courants pourront avoir trait par exemple :

- A la remise (déplacement) de blocs *in-situ* déplacés hors profil,
- Au rajout de blocs en confortement de profil et de crête en cas d'affaissement,
- Au remplacement de blocs fracturés ou cassés.

Les travaux d'entretien respecteront les caractéristiques initiales de l'ouvrage. Ils ont donc pour objet de garantir le maintien de la configuration de la digue et son extension (ex : altimétrie de la crête, largeur de la crête, pente des talus, blocométrie des enrochements).

7 - MODALITES PROPOSEES, DU SUIVI DU PROJET ET DE L'INSTALLATION ET DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES

Cf. **Évaluation environnementale.**

Ce document présente l'état initial ainsi que les incidences et mesures proposées du projet de travaux de connexion de la digue de l'Amélie à celle du Camping Sandaya sur Soulac-sur-Mer.

8 - PROCEDURES PREALABLES

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 ont pérennisé les expérimentations d'une autorisation unique intégrant plusieurs autorisations (ICPE ou IOTA) instaurées depuis août 2015. La réalisation de cette opération s'inscrit dans le cadre de cette procédure unique dont le présent document constitue le dossier.

8.1.1 - Autorisation au titre des IOTA « loi sur l'eau »

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la procédure définie par l'article L.214-1 du code de l'environnement. Cet article stipule que sont soumis aux procédures de déclaration ou d'autorisation les « *installations, ouvrages, travaux et activités (...) entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.* »

Les rubriques concernées par les travaux du présent projet sur Soulac-sur-Mer sont les suivantes :

N° rubrique	Libellé	
4.1.2.0	4.1.2.0 Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : ■ D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 € (A) ■ D'un montant supérieur ou égal à 160 000 € mais inférieur à 1 900 000 € (D)	1 080 000 € Les travaux prévus de connexion de la digue de l'Amélie à la digue du camping Sandaya sont réalisés en contact avec le milieu marin.

8.1.2 - Évaluation environnementale

Dans le cadre de la procédure définie par l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est également concerné par la rubrique suivante définie dans l'annexe de l'article R.122-2 suivant :

N° rubrique	Libellé	
11	Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants.	Compte tenu des enjeux environnementaux, le maître d'ouvrage (CCMA) a pris le parti de présenter directement une évaluation environnementale.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique s'est engagée volontairement dans la réalisation d'une étude d'impact. Aucun dossier de demande d'examen au cas par cas n'a donc été déposé.

8.1.3 - Enquête publique

Les enquêtes publiques sont définies au travers des articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement. Si l'opération fait l'objet d'une étude d'impact, d'une concession au titre du DPM, une procédure d'enquête publique est requise (L123-2 et R123-1 Code de l'Env. et R2124-7 du CG3P).

Le dossier d'enquête publique comprendra les éléments prévus à l'article R123-8 du Code de l'environnement.

9 - RESUME NON TECHNIQUE

Cf. **Résumé Non Technique.**

EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

www.egis-group.com

